

MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 19 FÉVRIER 2026
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 JUIN 2025,
EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU
24 OCTOBRE 2025
(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des Fonds suivants :

Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman (séries B, C, F, FT, JSF, TC, TJ SF, TSF)
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman (séries B, C, F, JSF)
Portefeuille Pilier IG (séries B, C, REEI)
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan (séries B, F, JSF)
Fonds de petites capitalisations canadiennes IG Mackenzie II (séries B, C, F, JSF)
Fonds d'obligations mondiales de base plus IG Mackenzie (séries B, C, F, J, JSF)
Fonds européen IG Mackenzie Ivy (séries B, C, F, JSF)
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie II (série F)

(individuellement, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

Le prospectus est modifié pour informer les investisseurs de ce qui suit :

1. Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, le gestionnaire des Fonds, procédera à la fusion de chaque fonds en dissolution indiqué ci-dessous avec le fonds prorogé correspondant le 17 avril 2026 ou vers cette date. Dans chacun des cas, les investisseurs du fonds en dissolution deviendront des investisseurs du fonds prorogé.

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Portefeuille Pilier IG	Portefeuille fondamental IG – Revenu
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman	Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada
Fonds de petites capitalisations canadiennes IG Mackenzie II	Fonds de petites capitalisations canadiennes IG Mackenzie
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan	Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II
Fonds européen IG Mackenzie Ivy	Fonds d'actions européennes IG Mackenzie
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie II	Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie

2. Une assemblée extraordinaire des investisseurs de chaque fonds en dissolution indiqué ci-dessous sera tenue le 7 avril 2026 ou vers cette date afin que soit examinée une proposition de fusion du fonds en dissolution avec le fonds prorogé correspondant, comme il est indiqué ci-dessous. Si elles sont approuvées, les fusions devraient entrer en vigueur le 17 avril 2026 ou vers cette date, et les investisseurs du fonds en dissolution deviendront des investisseurs du fonds prorogé, selon le cas.

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman	Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie
Fonds d'obligations mondiales de base plus IG Mackenzie	Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu

* * *

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

Avis de fusions

Avis de fusion pour le Portefeuille Pilier IG

- a) À la page 122, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Le 17 avril 2026 ou vers cette date, le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille fondamental IG – Revenu. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 janvier 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion.

Avis de fusion pour le Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman

- b) À la page 149, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Le 17 avril 2026 ou vers cette date, le Fonds sera fusionné avec le Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 janvier 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion.

Avis de fusion pour le Fonds de petites capitalisations canadiennes IG Mackenzie II

- c) À la page 180, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Le 17 avril 2026 ou vers cette date, le Fonds sera fusionné avec le Fonds de petites capitalisations canadiennes IG Mackenzie. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 janvier 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion.

Avis de fusion pour le Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie II

- d) À la page 188, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Le 17 avril 2026 ou vers cette date, le Fonds sera fusionné avec le Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 janvier 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion.

Avis de fusion pour le Fonds de marchés émergents IG JPMorgan

- e) À la page 198, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Le 17 avril 2026 ou vers cette date, le Fonds sera fusionné avec le Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 janvier 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion. Après la fusion, le

Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II sera renommé Fonds d'actions des marchés émergents IG JPMorgan.

Avis de fusion pour le Fonds européen IG Mackenzie Ivy

f) À la page 212, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Le 17 avril 2026 ou vers cette date, le Fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions européennes IG Mackenzie. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 26 janvier 2026 recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion.

Avis de fusions proposées

Avis de fusion proposé pour le Fonds d'obligations mondiales de base plus IG Mackenzie

g) À la page 132, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue le 7 avril 2026 ou vers cette date afin que soit examinée et approuvée la fusion proposée du Fonds avec le Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu. Si l'approbation des investisseurs est obtenue, la fusion sera mise en œuvre le 17 avril 2026 ou vers cette date.

Avis de fusion proposée pour le Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman

h) À la page 162, en ajoutant le paragraphe suivant sous le tableau à la rubrique « **Détail du Fonds** » :

Avis : Une assemblée des investisseurs du Fonds sera tenue le 7 avril 2026 ou vers cette date afin que soit examinée et approuvée la fusion proposée du Fonds avec le Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie. Suivant la fusion, les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie. Si l'approbation des investisseurs est obtenue, la fusion sera mise en œuvre le 17 avril 2026 ou vers cette date.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat d'actions ou de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.



ATTESTATION DES FONDS

LE GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n° 2 datée du 19 février 2026, le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 24 octobre 2025, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 19 février 2026.

Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman
Portefeuille Pilier IG
Fonds de marchés émergents IG JPMorgan
Fonds de petites capitalisations canadiennes IG Mackenzie II
Fonds d'obligations mondiales de base plus IG Mackenzie
Fonds européen IG Mackenzie Ivy
Fonds de croissance de petites et moyennes capitalisations américaines IG Mackenzie II

(collectivement, les « **Fonds** »)

« **Florence Narine** »

Florence Narine
Présidente du conseil et présidente

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des
Fonds

« **Ian Lawrence** »

Ian Lawrence
Chef des finances

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE.**

**EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DES
FONDS**

« **Martin Cauchon** »

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur

« **Herp Lamba** »

Herp Lamba
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 19 février 2026 avec le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 24 octobre 2025, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 19 février 2026.

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL

VALEURS MOBILIÈRES GROUPE INVESTORS INC.

« Brent Allen »

Brent Allen
Président du conseil et président

« Sonya Reiss »

Sonya Reiss
Secrétaire